



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 15 juin 2022 à 20 h 32, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers René Houle, Adolf Hilgendorff, Jean Laniel et Clément Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 20 h 32 sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

Le maire, monsieur Roland Montpetit, soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance;
2. Renonciation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Avis de motion - règlement RM09-2022, modifiant le règlement de zonage RM10-2021;
5. Premier projet de règlement RM09-2022, modifiant le règlement de zonage RM10-2021;
6. Affichage d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un responsable en loisirs et culture;
7. Affichage d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un adjoint administratif;
8. Projet CILL;
9. Fermeture de la séance.

S2022-06-120

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR René Houle

ET RÉSOLU de renoncer à l'avis de convocation pour la présente séance extraordinaire puisque l'ensemble des membres sont présents et en accord de tenir une séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

S2022-06-121

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 15 JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

S2022-06-122

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM09-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM10-2021 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, monsieur le conseiller Jean Laniel, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM09-2022 modifiant le règlement RM10-2021 relatif au zonage ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public ;

ATTENDU QUE la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

ATTENDU l'article 445 CM, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'adoption prochaine du règlement RM09-2022 modifiant le règlement RM10-2021 relatif au zonage a pour principal objectif de modifier les conditions relatives à l'établissement de résidences de tourisme offrant la location à court terme.

Le maire, monsieur Roland Montpetit, quitte la séance.

S2022-06-123

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RM09-2022 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT RM10-2021 RELATIF AU ZONAGE**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro RM10-2021 est entré en vigueur le 7 juillet 2021 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement RM10-2021 a été modifié par le règlement RM04-2022;

ATTENDU l'adoption en mars 2021 du projet de loi 67 par le gouvernement du Québec a donné suite à d'importants changements en lien avec le phénomène de la gestion des locations à court terme des résidences principales ou secondaires :

ATTENDU l'adoption du projet de loi 100, loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2) adopté en octobre 2021 ;

ATTENDU l'augmentation considérable du nombre de résidences utilisées à des fins d'hébergement locatif dans tous les secteurs de la municipalité et des risques inhérents à leurs exploitations sans balises ;

ATTENDU que le conseil juge essentiel de procéder à la correction d'une erreur administrative;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro RM09-2022 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro RM09-2022 modifiant le règlement RM10-2021 relatif au zonage.

ARTICLE 2
PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3
BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à procéder à la correction d'une erreur administrative qu'en aux résidences de tourisme et à préciser certaines règles applicables à ceux-ci.

ARTICLE 4
**NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'USAGE RÉSIDENCE DE
TOURISME COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE PRINCIPAL**

L'article 6.2.18.2 du chapitre 6 du règlement de zonage est modifié comme suit :

6.2.18.2 L'exploitation d'une résidence de tourisme de type ***Résidence de tourisme (ou unité locative court terme)*** est uniquement autorisée à titre d'usage complémentaire à l'habitation et est permise dans l'ensemble de la Municipalité aux conditions suivantes :

1. L'usage doit être exercé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée, le cas échéant dans l'ensemble des logements d'un même bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments physiquement reliés;
2. Il devra y avoir une distance minimale de 1 000 mètres séparant toute nouvelle résidence de tourisme à une autre résidence de tourisme (*ou unité locative court terme*) et/ou à un établissement de résidence principale (*ou unité locative court terme à l'intérieur de sa résidence principale*) ;
3. Le bâtiment doit conserver son aspect résidentiel.

ARTICLE 5
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 15 juin 2022
Premier projet de règlement déposé le 15 juin 2022
Avis public de consultation publié le 16 juin 2022
Consultation
Deuxième projet de règlement le
Avis public de demandes de référendum publié le
Registre de demandes de référendum
Adopté le
Affiché le

Le maire, monsieur Roland Montpetit, réintègre la séance.

S2022-06-124

AFFICHAGE D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR L'EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE EN LOISIRS ET CULTURE

ATTENDU QUE madame Manon Bourque, responsable en loisirs et culture a accepté un poste d'adjointe administrative au sein de l'organisation et que le changement de titre sera effectif le 19 juin 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Bowman a signifié en janvier 2022, son désir de mettre fin à l'entente intermunicipale des loisirs au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Bowman n'a pas terminé son analyse relative à une possible nouvelle forme d'entente ou non pour l'année 2023 et les suivantes;

ATTENDU QUE les travaux accomplis au cours des dernières années au niveau du développement sociale a porté ses fruits et qu'il est essentiel pour ce conseil de maintenir une offre minimale en loisirs et culture;

ATTENDU QUE les tâches principales de ce poste sont d'offrir une programmation variée en loisirs pour toutes les catégories d'âges, de tenir des activités ponctuelles, de superviser et mettre en place le camp de jour, d'offrir un soutien aux organismes communautaires, de gérer le centre communautaire et bien plus;

ATTENDU QUE la part financière de la municipalité de Bowman directement reliée cette ressource représente moins 23 000 \$ par année;

ATTENDU QUE le comité d'embauche sera formé d'un conseiller au ressources humaines, d'un conseiller aux loisirs ainsi que la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à publier l'offre d'emploi mentionnés dans le préambule et mandate le comité d'embauche pour effectuer la présélection des candidats, les entrevues, la vérification des références et la sélection d'un candidat final.

Adoptée à l'unanimité.

S2022-06-125

AFFICHAGE D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR L'EMBAUCHE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

ATTENDU que le Conseil municipal désire voir certaines tâches administratives être approfondies;

ATTENDU QUE les employés administratifs actuels sont déjà surchargés;

ATTENDU le désir du conseil municipal de poursuivre le développement municipal engagé depuis quelques années;

ATTENDU QUE le comité d'embauche pour la sélection d'un adjoint administratif sera composé de deux (2) membres du conseil municipal et la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à publier l'offre d'emploi mentionné dans le préambule et mandate le comité d'embauche pour effectuer la présélection des candidats, les entrevues, la vérification des références et la sélection d'un candidat final.

Adoptée à l'unanimité.

2022-06-126

AIDE FINANCIÈRE AU PROJET ÉCO-MUSÉE-MOBILE

ATTENDU QUE la demande d'aide financière de monsieur Richard Fournier en collaboration avec la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU QUE le projet consiste en un musée mobile et interactif racontant l'histoire de la Vallée et des municipalités situées le long de la rivière du Lièvre;

ATTENDU QUE pour lancer le projet, le promoteur demande une aide financière de 500,00 \$ pour lancer le projet et obtenir les enregistrements nécessaires pour la création d'un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande d'aide financière de monsieur Richard Fournier au montant de 500,00 \$ pour la création du Centre d'interprétation de la Lièvre (CILL);

ET QUE ce montant soit remis sur présentation de l'enregistrement officiel de l'OBNL.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La greffière trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière trésorière

S2022-06-127

LEVÉE DE LA SÉANCE (21 h 27)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, greffière-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.